Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 059-215906637-20261002-DEC_039_2026D-AR

Ville de Wormhout 59470

Région Hauts de France
Département du Nord
Arrondissement de Dunkerque
Chef-lieu de Canton

DEC n°039/2026

D E C I S I O N

Objet : INDEMNISATION DANS LE CADRE D'UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGE – SUBMERSION D'EAU DANS LE RESERVOIR A PELLET ALIMENTANT LA CHAUDIERE – GROUPE SCOLAIRE ROGER SALENGRO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 portant délégation au maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT,

Considérant la confection d'un réservoir à bois de pellet GEOTANK devant la chaufferie du Groupe scolaire Roger Salengro lors de sa restructuration et rénovation.

Considérant l'impossibilité d'utiliser le bois pellet stocké dans le réservoir GEOTANK suite à sa submersion en eau.

Considérant les expertises diligentées par notre assurance dommages-ouvrage afin de trouver une solution au problème rencontré.

Considérant que la proposition d'aménagement de la chaufferie convient.

Considérant la proposition d'indemnisation de notre assurance, société SMACL ASSURANCES, pour la surconsommation de gaz par rapport au pellet (7.353,63€) et de la souscription d'une nouvelle assurance dommages-ouvrage (4.905,00€) s'élève à 12.258,63€.

Considérant la proposition de notre assurance, société SMACL ASSURANCES, du paiement direct des intervenants pour les travaux nécessaires aux aménagements des locaux : chaufferie, local de stockage et local poubelles s'élève à 88.604,46€.

Considérant les frais d'études pris en charge par notre assureur pour le paiement direct des différents intervenants qui s'élèvent à 36.648€.

Le Maire soussigné,

Mise en ligne le : 03/11/2026 09:52 (Europe/Paris)
Collectivité : Wormhout
https://www.ville-wormhout.fr/documents_administratifs/85695

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 059-215906637-20261002-DEC_039_2026D-AR

Ville de Wormhout 59470

Région Hauts de France
Département du Nord
Arrondissement de Dunkerque
Chef-lieu de Canton

D E C I D E :

ARTICLE 1 : L'indemnisation de la société SMACL est acceptée pour un montant de 12.258,63€.

ARTICLE 2 : D'accepter la quittance subrogative à valoir pour paiement direct des intervenants pour un montant de 88.604,46€.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.

A Wormhout, le 02 / 10 / 2026

David CALCOEN
Maire



Mise en ligne le : 03/11/2026 09:52 (Europe/Paris)
Collectivité : Wormhout
https://www.ville-wormhout.fr/documents_administratifs/85695